6 conventions conclues avec des établissements festifs dans le cadre de leur labellisation « Quality Nights)

- Convention de partenariat Cadran – Label de bien-être en milieu festif Quality Nights
- Convention de partenariat Studio 22 – Label de bien-être en milieu festif Quality Nights
- Convention de partenariat Centre culturel de Chênée – Label de bien-être en milieu festif Quality Nights
- Convention de partenariat Cour Saint Jean – Label de bien-être en milieu festif Quality Nights
- Convention de partenariat Orange Givrée – Label de bien-être en milieu festif Quality Nights
- Convention de partenariat Déluge – Label de bien-être en milieu festif Quality Nights

Label de bien-être en milieu festif *Quality Nights*

Convention de partenariat

Entre :

- L'association de fait *Réseau Risquer Moins Liège* ayant son siège social situé Quai des Ardennes 24 à 4020 Liège représenté par Frédéric Gustin et désignée ci-après comme l' « opérateur Quality Nights»
- Et SA KADRAN, représenté par Tesin Soleda, sise _____, désigné ci-après comme « le lieu de fête ».

Il est convenu ce qui suit, pour une durée indéterminée :

1. Les parties s'engagent à mettre en place un label de bien-être en milieu festif. Elles s'engagent dans ce cadre à respecter les critères prévus dont les modalités sont précisées ci-dessous.
   Il s'agit de mettre à disposition du public un ensemble de services et de respecter des conditions allant dans le sens de la réduction des risques et la promotion de la santé.

2. Par la présente, le lieu de fête s'est engagé à faire suivre à son personnel un programme de sensibilisation à la réduction des risques en milieu festif. Ce programme sera suivi par un minimum de 50% du personnel en contact avec le public (à titre indicatif : barmans, responsable de salle, préposés au vestiaire, préposés à l'accueil, personnel de sécurité, dame de cour etc.). Le lieu de fête veillera à favoriser la présence de personnes sensibilisées lors de chaque soirée ou événement qu'il organise.

   Les séances de sensibilisation du personnel du lieu de fête ont eu lieu aux dates suivantes: mercredi 04/09/2013, le mardi 10/09/2013 et jeudi 26/09/2013_____
   S'inscrire via : http://doodle.com/evp4vp7ngt7rxvnt
   Le lieu de fête signataire s'engage à faire participer son personnel à une session de (re)sensibilisation tous les 2 ans pour toujours atteindre 50% du personnel formé. Le contenu de cette session de sensibilisation pourra être adapté aux besoins actualisés du lieu de fête.

   L'opérateur Quality Nights s'engage à organiser les différents programmes de cette sensibilisation, à les assurer lui-même ou via l'un de ses partenaires. A titre indicatif, ce programme de sensibilisation comprendra entre autre une initiation à la réduction des risques liés à l'usage de drogues, des conseils de réduction des risques liés aux nuisances sonores, une initiation à la gestion de l'agressivité verbale, une initiation aux gestes de premiers secours. Le programme de sensibilisation est d'une durée d'environ 8 heures, répartie en une journée ou deux demi-journées/soirées. Les

groupes comptent 15 participants maximum. Ils pourront être dédoublés, le cas échéant. Les groupes pourront accueillir le personnel de plusieurs lieux participants. La sensibilisation n'est pas facturée au lieu de fête.

L'opérateur Quality Nights s'engage à proposer aux lieux de fêtes et sur demande des programmes de formation ou de sensibilisation complémentaires.

3. Le lieu de fête s'engage à mettre à disposition du public de l'eau potable fraîche à titre gracieux. L'eau offerte sera accessible à tous, dans des espaces accessibles sans carte de membres, ni supplément à payer (par exemple, si l'eau se trouve aux toilettes, aller en chercher sans les utiliser ne peut pas engendrer le paiement d'un droit d'accès), ni conditions d'accès ou formalités spécifiques. Ceci s'effectue aux toilettes.

   Dans le cas d'un robinet en libre-service dirigé vers le bas, le lieu de fête s'engage à mettre à disposition des verres (en verre ou en plastique) en suffisance. Ce point ne s'applique pas aux fontaines dotées d'un jet dirigé vers le haut et permettant aux clients de boire directement à la source.

   L'opérateur Quality Nights s'engage à fournir des pictogrammes indiquant la présence de ce service. Le lieu de fête s'engage à placer visiblement ces pictogrammes ou a minima, rendre visible le service.

4. Le lieu de fête s'engage à mettre à disposition du public des préservatifs, soit à titre gracieux, soit à titre payant (au prix maximum de cinquante centimes d'euro la pièce pour un modèle de base ou à un autre prix à déterminer avec l'opérateur Quality Nights en fonction du prix de revient).
   Le lieu de fête s'engage à mettre à disposition des préservatifs via : Machine aux toilettes.

   L'opérateur Quality Nights s'engage à fournir au lieu de fête une liste de fournisseurs de préservatifs et à organiser régulièrement des commandes groupées pour plusieurs lieux de fête. L'opérateur peut également renseigner le lieu de fête sur l'installation de distributeur de préservatifs. Cependant, le lieu de fête conserve sa faculté de choix d'autres fournisseurs.

   L'opérateur Quality Nights s'engage à fournir des pictogrammes indiquant la présence de ce service. Le lieu de fête s'engage à placer visiblement ces pictogrammes ou du moins, rendre visible le service.

5. Le lieu de fête s'engage à mettre à disposition du public des bouchons d'oreille, soit à titre gracieux, soit à titre payant (au prix maximum de cinquante centimes d'euro la paire sans boîte, d'un euro la paire emballée dans une boîte)
   Le lieu de fête s'engage à mettre à disposition des bouchons d'oreille via : Entrée.

L'opérateur Quality Nights s'engage à fournir au lieu de fête une liste de fournisseurs de bouchons d'oreille. Cependant, le lieu de fête conserve sa faculté de choix d'autres fournisseurs.

L'opérateur Quality Nights s'engage à fournir des pictogrammes indiquant la présence de ce service. Le lieu de fête s'engage à placer visiblement ces pictogrammes ou du moins, à rendre visible le service.

6. Le lieu de fête s'engage à disposer **une borne** reprenant le logo Quality Nights, les services disponibles et des brochures d'informations sur la santé au sens large du terme. Cette borne sera fixée au mur ou disposée à un endroit de grand passage, de préférence dans le hall d'entrée. Le lieu précis est le suivant: _____

   Le lieu de fête s'engage à maintenir cette borne en bon état de propreté et de présentation (par exemple retirer des flyers ajoutés par des tiers).

   En outre, le lieu s'engage à replacer à l'aide d'un petit stock, après chaque soirée, des exemplaires de chaque brochure épuisée. Dans le cas où l'un ou l'autre stock serait épuisé, le lieu s'engage à prévenir l'opérateur Quality Nights.

   L'opérateur Quality Nights s'engage à fournir cette borne au lieu de fête, à sélectionner, fournir les brochures d'information sur la santé et à en assurer régulièrement le renouvellement du stock, suivant les disponibilités (dépendantes des institutions qui les publient).

7. L'opérateur Quality Nights s'engage à fournir des **messages d'alertes précoces** lors de l'apparition de produits psychotropes particulièrement dangereux. Ces messages mentionnent des conseils de réduction des risques liés à l'usage de ces produits. Ces messages seront présentés sous forme de flyers que le lieu de fête s'engage à rendre disponibles dans la borne d'information et d'affiches, qui prendront place à proximité de l'entrée ou aux toilettes dans un lieu visible et de grand passage.

8. Le lieu de fête s'engage en outre à mettre en place les **critères supplémentaires** (non-obligatoires):

   Δ <u>Accueil de stands de réduction des risques</u> liés à l'usage de drogues et aux infections sexuellement transmissibles, au minimum deux fois par an. Ces stands disposeront d'un emplacement adapté et d'une infrastructure convenable (table, chaises, lumière etc.). Les professionnels ou bénévoles qui le tiendront, seront issus de l'associatif. Le lieu de fête s'engage à fournir deux entrées par soirée, de même qu'un ticket boisson par personne et par heure (ex: 8 tickets pour 2 personnes pour une intervention de 4 heures)

Δ Accès facilité pour les personnes handicapées par les dispositifs suivants [préciser] Ascenseur - Rampe.

Δ Cocktails sans alcool : Présence à la carte d'au moins 2 cocktails sans alcool. Un cocktail est entendu comme un mélange d'au moins 3 ingrédients sans alcool.

Δ Salle de repos (« chill out ») isolée de la musique ambiante (avec de la musique à bas volume et à faible tempo), aux sollicitations lumineuses réduites, dotée de sièges, accessible en permanence aux mêmes conditions que les conditions d'accès habituelles du lieu. Cette salle a ces dimensions : 65 m² [préciser] et se trouve au Deuxième [préciser étage etc.]

Δ Retour à domicile : Informer son public de manière permanente et visible des moyens alternatifs de retour à domicile ; Intégrer visiblement et de manière permanente au moins un élément de sensibilisation à la sécurité routière fourni gratuitement par l'IBSR et rendre disponible (à prix réduit) des éthylotests. Ce service est mis en place tel que décrit ci-après: Information de retour à domicile [préciser l'emplacement] : Entrée ;
Ethylotests : [préciser l'emplacement] :

Δ Participation à un système d'urgences médicales dénommé Rideau Garde [préciser] tel que décrit ci-après: au Ambulance.

9. En cas d'**indisponibilité** de l'un des services, le lieu de fête s'engage à prévenir le public par voix d'affichage à l'entrée (hall) et à l'endroit où prend habituellement place le service, de même qu'à signaler le problème à l'opérateur Quality Nights. Le lieu de fête s'engage à tout mettre en œuvre pour que le délai d'indisponibilité d'un service soit le plus bref possible. L'opérateur Quality Nights s'engage à donner son appui au lieu de fête dans la recherche de solutions pour remettre en place les services indisponibles.

10. L'opérateur Quality Nights s'engage à assurer la **promotion du label** vers le public. Dans ce cadre, et de manière non-exhaustive, il promotionnera les lieux de fêtes par un site internet, une lettre d'information électronique, une brochure, des évènements presse, etc. Les services disponibles dans chaque lieu seront détaillés sur le site internet www.qualitynights.be.

    L'opérateur Quality Nights s'engage à **consulter** les lieux participants dans la conception de matériel de promotion. Un délai d'une semaine entre l'envoi par courriel aux lieux de fête des projets de matériel de promotion et la réception de leur

avis sera appliqué. Les choix des lieux de fête ayant donné leur avis seront pris en compte par l'opérateur Quality Nights. L'opérateur Quality Nights s'engage à fournir plusieurs exemplaires de chaque objet de promotion au lieu de fête.

11. Le lieu de fête est vivement sollicité pour utiliser le logo sur l'ensemble de ses supports de communication. A titre d'exemples: sur son site internet, dans sa lettre newsletter, sur ses flyers, magazines, affiches, dans les encarts publicitaires ou sur d'autres sites internet. Le lieu de fête s'engage à tenir informé l'opérateur Quality Nights de sa politique d'usage du logo du label.

    Le lieu de fête s'engage à tenir informé son personnel de l'évolution du projet Quality Nights et des incidences pratiques sur son travail. Il veillera à donner à tout nouveau travailleur une information générale sur le label de bien-être et les services proposés dans son lieu de fête.

12. L'opérateur Quality Nights s'engage à vérifier le respect des critères de manière régulière. Pour ce faire, plusieurs méthodes seront mises en œuvre: consultation du public via le site internet du label, par questionnaire sur place ou à proximité des lieux de fête, visite sur place ou tout autre moyen.

    En cas d'indisponibilité d'un des services, l'opérateur Quality Nights vérifie la non-disponibilité, la signale au lieu de fête et lui demande une vérification et une explication. Le lieu de fête s'engage à rechercher et mettre en place une solution rapide. Dans le cas où aucune solution n'est mise en place, la question est transmise aux responsables du Label. Si, in fine, aucune solution n'est appliquée, le lieu de fête s'expose à tout moment à une exclusion, temporaire ou définitive du label de bien-être, et donc à la suspension ou l'arrêt de l'ensemble des dispositions prévues ci-dessus.

13. Le label Quality Nights sera évaluée en concertation entre l'opérateur Quality Nights et les différents lieux de fête.

14. Les parties s'engagent à exécuter la présente convention à bonne fin et, en cas de litige, à rechercher par priorité un accord à l'amiable. En l'absence d'un tel accord et en cas de litige judiciaire, seuls les tribunaux de Liège sont compétents.

Fait en double exemplaire, chaque partie déclarant avoir reçu un exemplaire.

Fait à Liège, le 13/02/2013

Pour *Réseau Risquer Moins Liège*
Frédéric Gustin,

Pour Cadran

Août 022

Label de bien-être en milieu festif *Quality Nights*

Convention de partenariat

Entre :

- L'association de fait *Réseau Risquer Moins Liège* ayant son siège social situé Qual des Ardennes 24 à 4020 Liège représenté par Frédéric Gustin et désignée ci-après comme l' « opérateur Quality Nights»
- Et SA KADRAN, représenté par JOSIN SOLEM, sise _____, désigné ci-après comme « le lieu de fête »,

Il est convenu ce qui suit, pour une durée indéterminée :

1. Les parties s'engagent à mettre en place un label de bien-être en milieu festif.
   Elles s'engagent dans ce cadre à respecter les critères prévus dont les modalités sont précisées ci-dessous.
   Il s'agit de mettre à disposition du public un ensemble de services et de respecter des conditions allant dans le sens de la réduction des risques et la promotion de la santé.

2. Par la présente, le lieu de fête s'est engagé à faire suivre à son personnel un programme de **sensibilisation** à la réduction des risques en milieu festif. Ce programme sera suivi par un minimum de 50% du personnel en contact avec le public (à titre indicatif : barmans, responsable de salle, préposés au vestiaire, préposés à l'accueil, personnel de sécurité, dame de cour etc.). Le lieu de fête veillera à favoriser la présence de personnes sensibilisées lors de chaque soirée ou événement qu'il organise.

   Les séances de sensibilisation du personnel du lieu de fête ont eu lieu aux dates suivantes: mercredi 04/09/2013, le mardi 10/09/2013 et jeudi 26/09/2013_____
   S'inscrire via : http://doodle.com/evp4vp7ngt7rxvnt
   Le lieu de fête signataire s'engage à faire participer son personnel à une session de (re)sensibilisation tous les 2 ans pour toujours atteindre 50% du personnel formé. Le contenu de cette session de sensibilisation pourra être adapté aux besoins actualisés du lieu de fête.

   L'opérateur Quality Nights s'engage à organiser les différents programmes de cette sensibilisation, à les assurer lui-même ou via l'un de ses partenaires. A titre indicatif, ce programme de sensibilisation comprendra entre autre une initiation à la réduction des risques liés à l'usage de drogues, des conseils de réduction des risques liés aux nuisances sonores, une initiation à la gestion de l'agressivité verbale, une initiation aux gestes de premiers secours. Le programme de sensibilisation est d'une durée d'environ 8 heures, répartie en une journée ou deux demi-journées/soirées. Les

groupes comptent 15 participants maximum. Ils pourront être dédoublés, le cas échéant. Les groupes pourront accueillir le personnel de plusieurs lieux participants. La sensibilisation n'est pas facturée au lieu de fête.

L'opérateur Quality Nights s'engage à proposer aux lieux de fêtes et sur demande des programmes de formation ou de sensibilisation complémentaires.

3. Le lieu de fête s'engage à mettre à disposition du public de **l'eau potable fraîche à titre gracieux.** L'eau offerte sera accessible à tous, dans des espaces accessibles sans carte de membres, ni supplément à payer (par exemple, si l'eau se trouve aux toilettes, aller en chercher sans les utiliser ne peut pas engendrer le paiement d'un droit d'accès), ni conditions d'accès ou formalités spécifiques. Ceci s'effectue aux toilettes.

Dans le cas d'un robinet en libre-service dirigé vers le bas, le lieu de fête s'engage à mettre à disposition des verres (en verre ou en plastique) en suffisance. Ce point ne s'applique pas aux fontaines dotées d'un jet dirigé vers le haut et permettant aux clients de boire directement à la source.

L'opérateur Quality Nights s'engage à fournir des pictogrammes indiquant la présence de ce service. Le lieu de fête s'engage à placer visiblement ces pictogrammes ou a minima, rendre visible le service.

4. Le lieu de fête s'engage à mettre à disposition du public **des préservatifs,** soit à titre gracieux, soit à titre payant (au prix maximum de cinquante centimes d'euro la pièce pour un modèle de base ou à un autre prix à déterminer avec l'opérateur Quality Nights en fonction du prix de revient).
Le lieu de fête s'engage à mettre à disposition des préservatifs via : Machine aux toilettes

L'opérateur Quality Nights s'engage à fournir au lieu de fête une liste de fournisseurs de préservatifs et à organiser régulièrement des commandes groupées pour plusieurs lieux de fête. L'opérateur peut également renseigner le lieu de fête sur l'installation de distributeur de préservatifs. Cependant, le lieu de fête conserve sa faculté de choix d'autres fournisseurs.

L'opérateur Quality Nights s'engage à fournir des pictogrammes indiquant la présence de ce service. Le lieu de fête s'engage à placer visiblement ces pictogrammes ou du moins, rendre visible le service.

5. Le lieu de fête s'engage à mettre à disposition du public **des bouchons d'oreille,** soit à titre gracieux, soit à titre payant (au prix maximum de cinquante centimes d'euro la paire sans boîte, d'un euro la paire emballée dans une boîte)
Le lieu de fête s'engage à mettre à disposition des bouchons d'oreille via : Dans enveloppe

L'opérateur Quality Nights s'engage à fournir au lieu de fête une liste de fournisseurs de bouchons d'oreille. Cependant, le lieu de fête conserve sa faculté de choix d'autres fournisseurs.

L'opérateur Quality Nights s'engage à fournir des pictogrammes indiquant la présence de ce service. Le lieu de fête s'engage à placer visiblement ces pictogrammes ou du moins, à rendre visible le service.

6. Le lieu de fête s'engage à disposer une borne reprenant le logo Quality Nights, les services disponibles et des brochures d'informations sur la santé au sens large du terme. Cette borne sera fixée au mur ou disposée à un endroit de grand passage, de préférence dans le hall d'entrée. Le lieu précis est le suivant: _____

   Le lieu de fête s'engage à maintenir cette borne en bon état de propreté et de présentation (par exemple retirer des flyers ajoutés par des tiers).

   En outre, le lieu s'engage à replacer à l'aide d'un petit stock, après chaque soirée, des exemplaires de chaque brochure épuisée. Dans le cas où l'un ou l'autre stock serait épuisé, le lieu s'engage à prévenir l'opérateur Quality Nights.

   L'opérateur Quality Nights s'engage à fournir cette borne au lieu de fête, à sélectionner, fournir les brochures d'information sur la santé et à en assurer régulièrement le renouvellement du stock, suivant les disponibilités (dépendantes des institutions qui les publient).

7. L'opérateur Quality Nights s'engage à fournir des **messages d'alertes précoces** lors de l'apparition de produits psychotropes particulièrement dangereux. Ces messages mentionnent des conseils de réduction des risques liés à l'usage de ces produits. Ces messages seront présentés sous forme de flyers que le lieu de fête s'engage à rendre disponibles dans la borne d'information et d'affiches, qui prendront place à proximité de l'entrée ou aux toilettes dans un lieu visible et de grand passage.

8. Le lieu de fête s'engage en outre à mettre en place les **critères supplémentaires** (non-obligatoires):

   Δ <u>Accueil de stands de réduction des risques</u> liés à l'usage de drogues et aux infections sexuellement transmissibles, au minimum deux fois par an. Ces stands disposeront d'un emplacement adapté et d'une infrastructure convenable (table, chaises, lumière etc.). Les professionnels ou bénévoles qui le tiendront, seront issus de l'associatif. Le lieu de fête s'engage à fournir deux entrées par soirée, de même qu'un ticket boisson par personne et par heure (ex: 8 tickets pour 2 personnes pour une intervention de 4 heures)

Δ Accès facilité pour les personnes handicapées par les dispositifs suivants [préciser] Ascenseur - Rampe.

Δ Cocktails sans alcool : Présence à la carte d'au moins 2 cocktails sans alcool. Un cocktail est entendu comme un mélange d'au moins 3 ingrédients sans alcool.

Δ Salle de repos (« chill out ») isolée de la musique ambiante (avec de la musique à bas volume et à faible tempo), aux sollicitations lumineuses réduites, dotée de sièges, accessible en permanence aux mêmes conditions que les conditions d'accès habituelles du lieu. Cette salle a ces dimensions : 650 m² [préciser] et se trouve ~~x~~ ou dessus [préciser étage etc.]

Δ Retour à domicile : Informer son public de manière permanente et visible des moyens alternatifs de retour à domicile ; intégrer visiblement et de manière permanente au moins un élément de sensibilisation à la sécurité routière fourni gratuitement par l'IBSR et rendre disponible (à prix réduit) des éthylotests. Ce service est mis en place tel que décrit ci-après: information de retour à domicile [préciser l'emplacement] : Entrée ; Ethylotests : [préciser l'emplacement] : _____

Δ Participation à un système d'urgences médicales dénommé Médecin de [préciser] tel que décrit ci-après: garde en ambulance.

9. En cas d'**indisponibilité** de l'un des services, le lieu de fête s'engage à prévenir le public par voix d'affichage à l'entrée (hall) et à l'endroit où prend habituellement place le service, de même qu'à signaler le problème à l'opérateur Quality Nights. Le lieu de fête s'engage à tout mettre en œuvre pour que le délai d'indisponibilité d'un service soit le plus bref possible. L'opérateur Quality Nights s'engage à donner son appui au lieu de fête dans la recherche de solutions pour remettre en place les services indisponibles.

10. L'opérateur Quality Nights s'engage à assurer la **promotion** du label vers le public. Dans ce cadre, et de manière non-exhaustive, il promotionnera les lieux de fêtes par un site internet, une lettre d'information électronique, une brochure, des évènements presse, etc. Les services disponibles dans chaque lieu seront détaillés sur le site internet www.qualitynights.be.

    L'opérateur Quality Nights s'engage à **consulter** les lieux participants dans la conception de matériel de promotion. Un délai d'une semaine entre l'envoi par courriel aux lieux de fête des projets de matériel de promotion et la réception de leur

avis sera appliqué. Les choix des lieux de fête ayant donné leur avis seront pris en compte par l'opérateur Quality Nights. L'opérateur Quality Nights s'engage à fournir plusieurs exemplaires de chaque objet de promotion au lieu de fête.

11. Le lieu de fête est vivement sollicité pour utiliser le logo sur l'ensemble de ses supports de communication. A titre d'exemples: sur son site internet, dans sa lettre newsletter, sur ses flyers, magazines, affiches, dans les encarts publicitaires ou sur d'autres sites internet. Le lieu de fête s'engage à tenir informé l'opérateur Quality Nights de sa politique d'usage du logo du label.

    Le lieu de fête s'engage à tenir informé son personnel de l'évolution du projet Quality Nights et des incidences pratiques sur son travail. Il veillera à donner à tout nouveau travailleur une information générale sur le label de bien-être et les services proposés dans son lieu de fête.

12. L'opérateur Quality Nights s'engage à vérifier le respect des critères de manière régulière. Pour ce faire, plusieurs méthodes seront mises en œuvre: consultation du public via le site internet du label, par questionnaire sur place ou à proximité des lieux de fête, visite sur place ou tout autre moyen.

    En cas d'indisponibilité d'un des services, l'opérateur Quality Nights vérifie la non-disponibilité, la signale au lieu de fête et lui demande une vérification et une explication. Le lieu de fête s'engage à rechercher et mettre en place une solution rapide. Dans le cas où aucune solution n'est mise en place, la question est transmise aux responsables du Label. Si, in fine, aucune solution n'est appliquée, le lieu de fête s'expose à tout moment à une exclusion, temporaire ou définitive du label de bien-être, et donc à la suspension ou l'arrêt de l'ensemble des dispositions prévues ci-dessus.

13. Le label Quality Nights sera évaluée en concertation entre l'opérateur Quality Nights et les différents lieux de fête.

14. Les parties s'engagent à exécuter la présente convention à bonne fin et, en cas de litige, à rechercher par priorité un accord à l'amiable. En l'absence d'un tel accord et en cas de litige judiciaire, seuls les tribunaux de Liège sont compétents.

Fait en double exemplaire, chaque partie déclarant avoir reçu un exemplaire.

Fait à Liège, le 13/03/2013

Pour *Réseau Risquer Moins Liège*
Frédéric Gustin,

Pour Goodman

Label de bien-être en milieu festif *Quality Nights*

Convention de partenariat

Entre :

- L'association de fait *Réseau Risquer Moins Liège* ayant son siège social situé Quai des Ardennes 24 à 4020 Liège représenté par Frédéric Gustin et désignée ci-après comme l' « opérateur Quality Nights»
- Et Centre Culturel de Chênée, représenté par Christophe LOUIGN
sise Rue de l'Epeule 1 4032 Chênée,
désigné ci-après comme « le lieu de fête ».

Il est convenu ce qui suit, pour une durée indéterminée :

1. Les parties s'engagent à mettre en place un label de bien-être en milieu festif.
Elles s'engagent dans ce cadre à respecter les critères prévus dont les modalités sont précisées ci-dessous.
Il s'agit de mettre à disposition du public un ensemble de services et de respecter des conditions allant dans le sens de la réduction des risques et la promotion de la santé.

2. Par la présente, le lieu de fête s'est engagé à faire suivre à son personnel un **programme de sensibilisation** à la réduction des risques en milieu festif. Ce programme sera suivi par un minimum de 50% du personnel en contact avec le public (à titre indicatif : barmans, responsable de salle, préposés au vestiaire, préposés à l'accueil, personnel de sécurité, dame de cour etc.). Le lieu de fête veillera à favoriser la présence de personnes sensibilisées lors de chaque soirée ou événement qu'il organise.

Les séances de sensibilisation du personnel du lieu de fête ont eu lieu aux dates suivantes: mercredi 04/09/2013, le mardi 10/09/2013 et jeudi 26/09/2013
S'inscrire via : http://doodle.com/evp4vp7ngt7rxvnt
Le lieu de fête signataire s'engage à faire participer son personnel à une session de (re)sensibilisation tous les 2 ans pour toujours atteindre 50% du personnel formé. Le contenu de cette session de sensibilisation pourra être adapté aux besoins actualisés du lieu de fête.

L'opérateur Quality Nights s'engage à organiser les différents programmes de cette sensibilisation, à les assurer lui-même ou via l'un de ses partenaires. A titre indicatif, ce programme de sensibilisation comprendra entre autre une initiation à la réduction des risques liés à l'usage de drogues, des conseils de réduction des risques liés aux nuisances sonores, une initiation à la gestion de l'agressivité verbale, une initiation aux gestes de premiers secours. Le programme de sensibilisation est d'une durée d'environ 8 heures, répartie en une journée ou deux demi-journées/soirées. Les

groupes comptent 15 participants maximum. Ils pourront être dédoublés, le cas échéant. Les groupes pourront accueillir le personnel de plusieurs lieux participants. La sensibilisation n'est pas facturée au lieu de fête.

L'opérateur Quality Nights s'engage à proposer aux lieux de fêtes et sur demande des programmes de formation ou de sensibilisation complémentaires.

3. Le lieu de fête s'engage à mettre à disposition du public de **l'eau potable fraîche à titre gracieux**. L'eau offerte sera accessible à tous, dans des espaces accessibles sans carte de membres, ni supplément à payer (par exemple, si l'eau se trouve aux toilettes, aller en chercher sans les utiliser ne peut pas engendrer le paiement d'un droit d'accès), ni conditions d'accès ou formalités spécifiques. Ceci s'effectue aux toilettes.

   Dans le cas d'un robinet en libre-service dirigé vers le bas, le lieu de fête s'engage à mettre à disposition des verres (en verre ou en plastique) en suffisance. Ce point ne s'applique pas aux fontaines dotées d'un jet dirigé vers le haut et permettant aux clients de boire directement à la source.

   L'opérateur Quality Nights s'engage à fournir des pictogrammes indiquant la présence de ce service. Le lieu de fête s'engage à placer visiblement ces pictogrammes ou a minima, rendre visible le service.

4. Le lieu de fête s'engage à mettre à disposition du public **des préservatifs**, soit à titre gracieux, soit à titre payant (au prix maximum de cinquante centimes d'euro la pièce pour un modèle de base ou à un autre prix à déterminer avec l'opérateur Quality Nights en fonction du prix de revient).
   Le lieu de fête s'engage à mettre à disposition des préservatifs via : un distributeur de préservatifs dans les toilettes

   L'opérateur Quality Nights s'engage à fournir au lieu de fête une liste de fournisseurs de préservatifs et à organiser régulièrement des commandes groupées pour plusieurs lieux de fête. L'opérateur peut également renseigner le lieu de fête sur l'installation de distributeur de préservatifs. Cependant, le lieu de fête conserve sa faculté de choix d'autres fournisseurs.

   L'opérateur Quality Nights s'engage à fournir des pictogrammes indiquant la présence de ce service. Le lieu de fête s'engage à placer visiblement ces pictogrammes ou du moins, rendre visible le service.

5. Le lieu de fête s'engage à mettre à disposition du public **des bouchons d'oreille**, soit à titre gracieux, soit à titre payant (au prix maximum de cinquante centimes d'euro la paire sans boîte, d'un euro la paire emballée dans une boîte)
   Le lieu de fête s'engage à mettre à disposition des bouchons d'oreille via : Belgique Acouphène (partenariat réalisé ?)

L'opérateur Quality Nights s'engage à fournir au lieu de fête une liste de fournisseurs de bouchons d'oreille. Cependant, le lieu de fête conserve sa faculté de choix d'autres fournisseurs.

L'opérateur Quality Nights s'engage à fournir des pictogrammes indiquant la présence de ce service. Le lieu de fête s'engage à placer visiblement ces pictogrammes ou du moins, à rendre visible le service.

6. Le lieu de fête s'engage à disposer une borne reprenant le logo Quality Nights, les services disponibles et des brochures d'informations sur la santé au sens large du terme. Cette borne sera fixée au mur ou disposée à un endroit de grand passage, de préférence dans le hall d'entrée. Le lieu précis est le suivant: dans le restaurant, à l'entrée.
Le lieu de fête s'engage à maintenir cette borne en bon état de propreté et de présentation (par exemple retirer des flyers ajoutés par des tiers).

   En outre, le lieu s'engage à replacer à l'aide d'un petit stock, après chaque soirée, des exemplaires de chaque brochure épuisée. Dans le cas où l'un ou l'autre stock serait épuisé, le lieu s'engage à prévenir l'opérateur Quality Nights.

   L'opérateur Quality Nights s'engage à fournir cette borne au lieu de fête, à sélectionner, fournir les brochures d'information sur la santé et à en assurer régulièrement le renouvellement du stock, suivant les disponibilités (dépendantes des institutions qui les publient).

7. L'opérateur Quality Nights s'engage à fournir des messages d'alertes précoces lors de l'apparition de produits psychotropes particulièrement dangereux. Ces messages mentionnent des conseils de réduction des risques liés à l'usage de ces produits. Ces messages seront présentés sous forme de flyers que le lieu de fête s'engage à rendre disponibles dans la borne d'information et d'affiches, qui prendront place à proximité de l'entrée ou aux toilettes dans un lieu visible et de grand passage.

8. Le lieu de fête s'engage en outre à mettre en place les critères supplémentaires (non-obligatoires):

   Δ <u>Accueil de stands de réduction des risques</u> liés à l'usage de drogues et aux infections sexuellement transmissibles, au minimum deux fois par an. Ces stands disposeront d'un emplacement adapté et d'une infrastructure convenable (table, chaises, lumière etc.). Les professionnels ou bénévoles qui le tiendront, seront issus de l'associatif. Le lieu de fête s'engage à fournir deux entrées par soirée, de même qu'un ticket boisson par personne et par heure (ex: 8 tickets pour 2 personnes pour une intervention de 4 heures)

X Accès facilité pour les personnes handicapées par les dispositifs suivants [préciser] _____

_____

Δ Cocktails sans alcool : Présence à la carte d'au moins 2 cocktails sans alcool. Un cocktail est entendu comme un mélange d'au moins 3 ingrédients sans alcool.

Δ Salle de repos (« chill out ») isolée de la musique ambiante (avec de la musique à bas volume et à faible tempo), aux sollicitations lumineuses réduites, dotée de sièges, accessible en permanence aux mêmes conditions que les conditions d'accès habituelles du lieu. Cette salle a ces dimensions : _____ [préciser] et se trouve_____ [préciser étage etc.]

X Retour à domicile : Informer son public de manière permanente et visible des moyens alternatifs de retour à domicile ; intégrer visiblement et de manière permanente au moins un élément de sensibilisation à la sécurité routière fourni gratuitement par l'IBSR et rendre disponible (à prix réduit) des éthylotests. Ce service est mis en place tel que décrit ci-après: Information de retour à domicile [préciser l'emplacement] : _____ ;
Ethylotests : [préciser l'emplacement] : _____

Δ Participation à un système d'urgences médicales dénommé _____ [préciser] tel que décrit ci-après:

_____

_____

_____

9. En cas d'**indisponibilité** de l'un des services, le lieu de fête s'engage à prévenir le public par voix d'affichage à l'entrée (hall) et à l'endroit où prend habituellement place le service, de même qu'à signaler le problème à l'opérateur Quality Nights. Le lieu de fête s'engage à tout mettre en œuvre pour que le délai d'indisponibilité d'un service soit le plus bref possible. L'opérateur Quality Nights s'engage à donner son appui au lieu de fête dans la recherche de solutions pour remettre en place les services indisponibles.

10. L'opérateur Quality Nights s'engage à assurer la **promotion du label** vers le public. Dans ce cadre, et de manière non-exhaustive, il promotionnera les lieux de fêtes par un site internet, une lettre d'information électronique, une brochure, des évènements presse, etc. Les services disponibles dans chaque lieu seront détaillés sur le site Internet www.qualitynights.be.

L'opérateur Quality Nights s'engage à **consulter** les lieux participants dans la conception de matériel de promotion. Un délai d'une semaine entre l'envoi par courriel aux lieux de fête des projets de matériel de promotion et la réception de leur

avis sera appliqué. Les choix des lieux de fête ayant donné leur avis seront pris en compte par l'opérateur Quality Nights. L'opérateur Quality Nights s'engage à fournir plusieurs exemplaires de chaque objet de promotion au lieu de fête.

11. Le lieu de fête est vivement sollicité pour utiliser le logo sur l'ensemble de ses supports de communication. A titre d'exemples: sur son site internet, dans sa lettre newsletter, sur ses flyers, magazines, affiches, dans les encarts publicitaires ou sur d'autres sites internet. Le lieu de fête s'engage à tenir informé l'opérateur Quality Nights de sa politique d'usage du logo du label.

    Le lieu de fête s'engage à tenir informé son personnel de l'évolution du projet Quality Nights et des incidences pratiques sur son travail. Il veillera à donner à tout nouveau travailleur une information générale sur le label de bien-être et les services proposés dans son lieu de fête.

12. L'opérateur Quality Nights s'engage à vérifier le respect des critères de manière régulière. Pour ce faire, plusieurs méthodes seront mises en œuvre: consultation du public via le site internet du label, par questionnaire sur place ou à proximité des lieux de fête, visite sur place ou tout autre moyen.

    En cas d'indisponibilité d'un des services, l'opérateur Quality Nights vérifie la non-disponibilité, la signale au lieu de fête et lui demande une vérification et une explication. Le lieu de fête s'engage à rechercher et mettre en place une solution rapide. Dans le cas où aucune solution n'est mise en place, la question est transmise aux responsables du Label. Si, in fine, aucune solution n'est appliquée, le lieu de fête s'expose à tout moment à une exclusion, temporaire ou définitive du label de bien-être, et donc à la suspension ou l'arrêt de l'ensemble des dispositions prévues ci-dessus.

13. Le label Quality Nights sera évaluée en concertation entre l'opérateur Quality Nights et les différents lieux de fête.

14. Les parties s'engagent à exécuter la présente convention à bonne fin et, en cas de litige, à rechercher par priorité un accord à l'amiable. En l'absence d'un tel accord et en cas de litige judiciaire, seuls les tribunaux de Liège sont compétents.

Fait en double exemplaire, chaque partie déclarant avoir reçu un exemplaire.

Fait à Chênée, le 28/08/2013

Pour *Réseau Risquer Moins Liège*
Frédéric Gustin,

Pour le Centre ardent

Label de bien-être en milieu festif *Quality Nights*

Convention de partenariat

Entre :

- L'association de fait *Réseau Risquer Moins Liège* ayant son siège social situé Quai des Ardennes 24 à 4020 Liège représenté par Frédéric Gustin et désignée ci-après comme l' « opérateur Quality Nights»
- Et La Cour St Jean, représenté par Arnaud Bini, sise Rue St Jean en Isle à 4000 Lp, désigné ci-après comme « le lieu de fête ».

Il est convenu ce qui suit, pour une durée indéterminée :

1. Les parties s'engagent à mettre en place un label de bien-être en milieu festif.
   Elles s'engagent dans ce cadre à respecter les critères prévus dont les modalités sont précisées ci-dessous.
   Il s'agit de mettre à disposition du public un ensemble de services et de respecter des conditions allant dans le sens de la réduction des risques et la promotion de la santé.

2. Par la présente, le lieu de fête s'est engagé à faire suivre à son personnel un programme de sensibilisation à la réduction des risques en milieu festif. Ce programme sera suivi par un minimum de 50% du personnel en contact avec le public (à titre indicatif : barmans, responsable de salle, préposés au vestiaire, préposés à l'accueil, personnel de sécurité, dame de cour etc.). Le lieu de fête veillera à favoriser la présence de personnes sensibilisées lors de chaque soirée ou événement qu'il organise.

   Les séances de sensibilisation du personnel du lieu de fête ont eu lieu aux dates suivantes: mercredi 04/09/2013, le mardi 10/09/2013 et jeudi 26/09/2013_____
   S'inscrire via : http://doodle.com/evp4vp7ngt7rxvnt
   Le lieu de fête signataire s'engage à faire participer son personnel à une session de (re)sensibilisation tous les 2 ans pour toujours atteindre 50% du personnel formé. Le contenu de cette session de sensibilisation pourra être adapté aux besoins actualisés du lieu de fête.

   L'opérateur Quality Nights s'engage à organiser les différents programmes de cette sensibilisation, à les assurer lui-même ou via l'un de ses partenaires. A titre indicatif, ce programme de sensibilisation comprendra entre autre une initiation à la réduction des risques liés à l'usage de drogues, des conseils de réduction des risques liés aux nuisances sonores, une initiation à la gestion de l'agressivité verbale, une initiation aux gestes de premiers secours. Le programme de sensibilisation est d'une durée d'environ 8 heures, répartie en une journée ou deux demi-journées/soirées. Les

groupes comptent 15 participants maximum. Ils pourront être dédoublés, le cas échéant. Les groupes pourront accueillir le personnel de plusieurs lieux participants. La sensibilisation n'est pas facturée au lieu de fête.

L'opérateur Quality Nights s'engage à proposer aux lieux de fêtes et sur demande des programmes de formation ou de sensibilisation complémentaires.

3. Le lieu de fête s'engage à mettre à disposition du public de **l'eau potable fraîche à titre gracieux.** L'eau offerte sera accessible à tous, dans des espaces accessibles sans carte de membres, ni supplément à payer (par exemple, si l'eau se trouve aux toilettes, aller en chercher sans les utiliser ne peut pas engendrer le paiement d'un droit d'accès), ni conditions d'accès ou formalités spécifiques. Ceci s'effectue au bar et aux toilettes (accès protégé)

Dans le cas d'un robinet en libre-service dirigé vers le bas, le lieu de fête s'engage à mettre à disposition des verres (en verre ou en plastique) en suffisance. Ce point ne s'applique pas aux fontaines dotées d'un jet dirigé vers le haut et permettant aux clients de boire directement à la source.

L'opérateur Quality Nights s'engage à fournir des pictogrammes indiquant la présence de ce service. Le lieu de fête s'engage à placer visiblement ces pictogrammes ou a minima, rendre visible le service.

4. Le lieu de fête s'engage à mettre à disposition du public **des préservatifs**, soit à titre gracieux, soit à titre payant (au prix maximum de cinquante centimes d'euro la pièce pour un modèle de base ou à un autre prix à déterminer avec l'opérateur Quality Nights en fonction du prix de revient).
Le lieu de fête s'engage à mettre à disposition des préservatifs via : Un distributeur disposé dans les toilettes

L'opérateur Quality Nights s'engage à fournir au lieu de fête une liste de fournisseurs de préservatifs et à organiser régulièrement des commandes groupées pour plusieurs lieux de fête. L'opérateur peut également renseigner le lieu de fête sur l'installation de distributeur de préservatifs. Cependant, le lieu de fête conserve sa faculté de choix d'autres fournisseurs.

L'opérateur Quality Nights s'engage à fournir des pictogrammes indiquant la présence de ce service. Le lieu de fête s'engage à placer visiblement ces pictogrammes ou du moins, rendre visible le service.

5. Le lieu de fête s'engage à mettre à disposition du public **des bouchons d'oreille**, soit à titre gracieux, soit à titre payant (au prix maximum de cinquante centimes d'euro la paire sans boîte, d'un euro la paire emballée dans une boîte)
Le lieu de fête s'engage à mettre à disposition des bouchons d'oreille via : Les avoir au bar, sur demande

L'opérateur Quality Nights s'engage à fournir au lieu de fête une liste de fournisseurs de bouchons d'oreille. Cependant, le lieu de fête conserve sa faculté de choix d'autres fournisseurs.

L'opérateur Quality Nights s'engage à fournir des pictogrammes indiquant la présence de ce service. Le lieu de fête s'engage à placer visiblement ces pictogrammes ou du moins, à rendre visible le service.

6. Le lieu de fête s'engage à disposer une borne reprenant le logo Quality Nights, les services disponibles et des brochures d'informations sur la santé au sens large du terme. Cette borne sera fixée au mur ou disposée à un endroit de grand passage, de préférence dans le hall d'entrée. Le lieu précis est le suivant: BAR X TOILETTE

   Le lieu de fête s'engage à maintenir cette borne en bon état de propreté et de présentation (par exemple retirer des flyers ajoutés par des tiers).

   En outre, le lieu s'engage à replacer à l'aide d'un petit stock, après chaque soirée, des exemplaires de chaque brochure épuisée. Dans le cas où l'un ou l'autre stock serait épuisé, le lieu s'engage à prévenir l'opérateur Quality Nights.

   L'opérateur Quality Nights s'engage à fournir cette borne au lieu de fête, à sélectionner, fournir les brochures d'information sur la santé et à en assurer régulièrement le renouvellement du stock, suivant les disponibilités (dépendantes des institutions qui les publient).

7. L'opérateur Quality Nights s'engage à fournir des messages d'alertes précoces lors de l'apparition de produits psychotropes particulièrement dangereux. Ces messages mentionnent des conseils de réduction des risques liés à l'usage de ces produits. Ces messages seront présentés sous forme de flyers que le lieu de fête s'engage à rendre disponibles dans la borne d'information et d'affiches, qui prendront place à proximité de l'entrée ou aux toilettes dans un lieu visible et de grand passage.

8. Le lieu de fête s'engage en outre à mettre en place les **critères supplémentaires** (non-obligatoires):

   X <u>Accueil de stands de réduction des risques</u> liés à l'usage de drogues et aux infections sexuellement transmissibles, au minimum deux fois par an. Ces stands disposeront d'un emplacement adapté et d'une infrastructure convenable (table, chaises, lumière etc.). Les professionnels ou bénévoles qui le tiendront, seront issus de l'associatif. Le lieu de fête s'engage à fournir deux entrées par soirée, de même qu'un ticket boisson par personne et par heure (ex: 8 tickets pour 2 personnes pour une intervention de 4 heures)

Δ Accès facilité pour <u>les personnes handicapées</u> par les dispositifs suivants [préciser] ______________________________

____

Δ <u>Cocktails sans alcool</u> : Présence à la carte d'au moins 2 cocktails sans alcool. Un cocktail est entendu comme un mélange d'au moins 3 ingrédients sans alcool.

Δ <u>Salle de repos</u> (« chill out ») isolée de la musique ambiante (avec de la musique à bas volume et à faible tempo), aux sollicitations lumineuses réduites, dotée de sièges, accessible en permanence aux mêmes conditions que les conditions d'accès habituelles du lieu. Cette salle a ces dimensions : ______________ [préciser] et se trouve______________ [préciser étage etc.]

X <u>Retour à domicile</u> : Informer son public de manière permanente et visible des moyens alternatifs de retour à domicile ; intégrer visiblement et de manière permanente au moins un élément de sensibilisation à la sécurité routière fourni gratuitement par l'IBSR et rendre disponible (à prix réduit) des éthylotests. Ce service est mis en place tel que décrit ci-après: information de retour à domicile [préciser l'emplacement] : Campagne IBSR : ok en fct de Contact qu'il arrivera à prendre
Ethylotests : [préciser l'emplacement] : ______________________________

Δ Participation à un système <u>d'urgences médicales</u> dénommé ______________ [préciser] tel que décrit ci-après: ______________________________

____

____

9. En cas d'**indisponibilité** de l'un des services, le lieu de fête s'engage à prévenir le public par voix d'affichage à l'entrée (hall) et à l'endroit où prend habituellement place le service, de même qu'à signaler le problème à l'opérateur Quality Nights. Le lieu de fête s'engage à tout mettre en œuvre pour que le délai d'indisponibilité d'un service soit le plus bref possible. L'opérateur Quality Nights s'engage à donner son appui au lieu de fête dans la recherche de solutions pour remettre en place les services indisponibles.

10. L'opérateur Quality Nights s'engage à assurer la **promotion du label** vers le public. Dans ce cadre, et de manière non-exhaustive, il promotionnera les lieux de fêtes par un site internet, une lettre d'information électronique, une brochure, des évènements presse, etc. Les services disponibles dans chaque lieu seront détaillés sur le site internet www.qualitynights.be.

L'opérateur Quality Nights s'engage à **consulter** les lieux participants dans la conception de matériel de promotion. Un délai d'une semaine entre l'envoi par courriel aux lieux de fête des projets de matériel de promotion et la réception de leur

avis sera appliqué. Les choix des lieux de fête ayant donné leur avis seront pris en compte par l'opérateur Quality Nights. L'opérateur Quality Nights s'engage à fournir plusieurs exemplaires de chaque objet de promotion au lieu de fête.

11. Le lieu de fête est vivement sollicité pour utiliser le logo sur l'ensemble de ses supports de communication. A titre d'exemples: sur son site internet, dans sa lettre newsletter, sur ses flyers, magazines, affiches, dans les encarts publicitaires ou sur d'autres sites internet. Le lieu de fête s'engage à tenir informé l'opérateur Quality Nights de sa politique d'usage du logo du label.

    Le lieu de fête s'engage à tenir informé son personnel de l'évolution du projet Quality Nights et des incidences pratiques sur son travail. Il veillera à donner à tout nouveau travailleur une information générale sur le label de bien-être et les services proposés dans son lieu de fête.

12. L'opérateur Quality Nights s'engage à vérifier le respect des critères de manière régulière. Pour ce faire, plusieurs méthodes seront mises en œuvre: consultation du public via le site internet du label, par questionnaire sur place ou à proximité des lieux de fête, visite sur place ou tout autre moyen.

    En cas d'indisponibilité d'un des services, l'opérateur Quality Nights vérifie la non-disponibilité, la signale au lieu de fête et lui demande une vérification et une explication. Le lieu de fête s'engage à rechercher et mettre en place une solution rapide. Dans le cas où aucune solution n'est mise en place, la question est transmise aux responsables du Label. Si, in fine, aucune solution n'est appliquée, le lieu de fête s'expose à tout moment à une exclusion, temporaire ou définitive du label de bien-être, et donc à la suspension ou l'arrêt de l'ensemble des dispositions prévues ci-dessus.

13. Le label Quality Nights sera évaluée en concertation entre l'opérateur Quality Nights et les différents lieux de fête.

14. Les parties s'engagent à exécuter la présente convention à bonne fin et, en cas de litige, à rechercher par priorité un accord à l'amiable. En l'absence d'un tel accord et en cas de litige judiciaire, seuls les tribunaux de Liège sont compétents.

Fait en double exemplaire, chaque partie déclarant avoir reçu un exemplaire.

Fait à Liège, le 16/07/2013

Pour *Réseau Risquer Moins Liège*
Frédéric-Gustin, Anne Lise GARDIN

Pour LA COUR SI JEAN
ANTOINE BINI

Label de bien-être en milieu festif *Quality Nights*

Convention de partenariat

Entre :

- L'association de fait *Réseau Risquer Moins Liège* ayant son siège social situé Quai des Ardennes 24 à 4020 Liège représenté par Frédéric Gustin et désignée ci-après comme l' « opérateur Quality Nights»
- Et l'Orage givrée, représenté par NOEL Philippe, sise rue d'Amay, 3, désigné ci-après comme « le lieu de fête ».

Il est convenu ce qui suit, pour une durée indéterminée :

1. Les parties s'engagent à mettre en place un label de bien-être en milieu festif. Elles s'engagent dans ce cadre à respecter les critères prévus dont les modalités sont précisées ci-dessous. Il s'agit de mettre à disposition du public un ensemble de services et de respecter des conditions allant dans le sens de la réduction des risques et la promotion de la santé.

2. Par la présente, le lieu de fête s'est engagé à faire suivre à son personnel un **programme de sensibilisation** à la réduction des risques en milieu festif. Ce programme sera suivi par un minimum de 50% du personnel en contact avec le public (à titre indicatif : barmans, responsable de salle, préposés au vestiaire, préposés à l'accueil, personnel de sécurité, dame de cour etc.). Le lieu de fête veillera à favoriser la présence de personnes sensibilisées lors de chaque soirée ou événement qu'il organise.

   Les séances de sensibilisation du personnel du lieu de fête ont eu lieu aux dates suivantes: mercredi 04/09/2013, le mardi 10/09/2013 et jeudi 26/09/2013
   S'inscrire via : http://doodle.com/evp4vp7ngt7rxvnt
   Le lieu de fête signataire s'engage à faire participer son personnel à une session de (re)sensibilisation tous les 2 ans pour toujours atteindre 50% du personnel formé. Le contenu de cette session de sensibilisation pourra être adapté aux besoins actualisés du lieu de fête.

   L'opérateur Quality Nights s'engage à organiser les différents programmes de cette sensibilisation, à les assurer lui-même ou via l'un de ses partenaires. A titre indicatif, ce programme de sensibilisation comprendra entre autre une initiation à la réduction des risques liés à l'usage de drogues, des conseils de réduction des risques liés aux nuisances sonores, une initiation à la gestion de l'agressivité verbale, une initiation aux gestes de premiers secours. Le programme de sensibilisation est d'une durée d'environ 8 heures, répartie en une journée ou deux demi-journées/soirées. Les

groupes comptent 15 participants maximum. Ils pourront être dédoublés, le cas échéant. Les groupes pourront accueillir le personnel de plusieurs lieux participants. La sensibilisation n'est pas facturée au lieu de fête.

L'opérateur Quality Nights s'engage à proposer aux lieux de fêtes et sur demande des programmes de formation ou de sensibilisation complémentaires.

3. Le lieu de fête s'engage à mettre à disposition du public de l'eau potable fraîche à titre gracieux. L'eau offerte sera accessible à tous, dans des espaces accessibles sans carte de membres, ni supplément à payer (par exemple, si l'eau se trouve aux toilettes, aller en chercher sans les utiliser ne peut pas engendrer le paiement d'un droit d'accès), ni conditions d'accès ou formalités spécifiques. Ceci s'effectue au bar sur demande et aux toilettes

   Dans le cas d'un robinet en libre-service dirigé vers le bas, le lieu de fête s'engage à mettre à disposition des verres (en verre ou en plastique) en suffisance. Ce point ne s'applique pas aux fontaines dotées d'un jet dirigé vers le haut et permettant aux clients de boire directement à la source.

   L'opérateur Quality Nights s'engage à fournir des pictogrammes indiquant la présence de ce service. Le lieu de fête s'engage à placer visiblement ces pictogrammes ou a minima, rendre visible le service.

4. Le lieu de fête s'engage à mettre à disposition du public des préservatifs, soit à titre gracieux, soit à titre payant (au prix maximum de cinquante centimes d'euro la pièce pour un modèle de base ou à un autre prix à déterminer avec l'opérateur Quality Nights en fonction du prix de revient).
   Le lieu de fête s'engage à mettre à disposition des préservatifs via : un distributeur

   L'opérateur Quality Nights s'engage à fournir au lieu de fête une liste de fournisseurs de préservatifs et à organiser régulièrement des commandes groupées pour plusieurs lieux de fête. L'opérateur peut également renseigner le lieu de fête sur l'installation de distributeur de préservatifs. Cependant, le lieu de fête conserve sa faculté de choix d'autres fournisseurs.

   L'opérateur Quality Nights s'engage à fournir des pictogrammes indiquant la présence de ce service. Le lieu de fête s'engage à placer visiblement ces pictogrammes ou du moins, rendre visible le service.

5. Le lieu de fête s'engage à mettre à disposition du public des bouchons d'oreille, soit à titre gracieux, soit à titre payant (au prix maximum de cinquante centimes d'euro la paire sans boîte, d'un euro la paire emballée dans une boîte)
   Le lieu de fête s'engage à mettre à disposition des bouchons d'oreille via : un distributeur (si possible le même)

L'opérateur Quality Nights s'engage à fournir au lieu de fête une liste de fournisseurs de bouchons d'oreille. Cependant, le lieu de fête conserve sa faculté de choix d'autres fournisseurs.

L'opérateur Quality Nights s'engage à fournir des pictogrammes indiquant la présence de ce service. Le lieu de fête s'engage à placer visiblement ces pictogrammes ou du moins, à rendre visible le service.

6. Le lieu de fête s'engage à disposer une borne reprenant le logo Quality Nights, les services disponibles et des brochures d'informations sur la santé au sens large du terme. Cette borne sera fixée au mur ou disposée à un endroit de grand passage, de préférence dans le hall d'entrée. Le lieu précis est le suivant: _____

   Le lieu de fête s'engage à maintenir cette borne en bon état de propreté et de présentation (par exemple retirer des flyers ajoutés par des tiers).

   En outre, le lieu s'engage à replacer à l'aide d'un petit stock, après chaque soirée, des exemplaires de chaque brochure épuisée. Dans le cas où l'un ou l'autre stock serait épuisé, le lieu s'engage à prévenir l'opérateur Quality Nights.

   L'opérateur Quality Nights s'engage à fournir cette borne au lieu de fête, à sélectionner, fournir les brochures d'information sur la santé et à en assurer régulièrement le renouvellement du stock, suivant les disponibilités (dépendantes des institutions qui les publient).

7. L'opérateur Quality Nights s'engage à fournir des **messages d'alertes précoces** lors de l'apparition de produits psychotropes particulièrement dangereux. Ces messages mentionnent des conseils de réduction des risques liés à l'usage de ces produits. Ces messages seront présentés sous forme de flyers que le lieu de fête s'engage à rendre disponibles dans la borne d'information et d'affiches, qui prendront place à proximité de l'entrée ou aux toilettes dans un lieu visible et de grand passage.

8. Le lieu de fête s'engage en outre à mettre en place les **critères supplémentaires** (non-obligatoires):

   X Accueil de stands de réduction des risques liés à l'usage de drogues et aux infections sexuellement transmissibles, au minimum deux fois par an. Ces stands disposeront d'un emplacement adapté et d'une infrastructure convenable (table, chaises, lumière etc.). Les professionnels ou bénévoles qui le tiendront, seront issus de l'associatif. Le lieu de fête s'engage à fournir deux entrées par soirée, de même qu'un ticket boisson par personne et par heure (ex: 8 tickets pour 2 personnes pour une intervention de 4 heures)

Δ Accès facilité pour les personnes handicapées par les dispositifs suivants [préciser]
_____
_____

X Cocktails sans alcool : Présence à la carte d'au moins 2 cocktails sans alcool. Un cocktail est entendu comme un mélange d'au moins 3 ingrédients sans alcool.

Δ Salle de repos (« chill out ») isolée de la musique ambiante (avec de la musique à bas volume et à faible tempo), aux sollicitations lumineuses réduites, dotée de sièges, accessible en permanence aux mêmes conditions que les conditions d'accès habituelles du lieu. Cette salle a ces dimensions : _____ [préciser] et se trouve_____ [préciser étage etc.]

X Retour à domicile : Informer son public de manière permanente et visible des moyens alternatifs de retour à domicile ; intégrer visiblement et de manière permanente au moins un élément de sensibilisation à la sécurité routière fourni gratuitement par l'IBSR et rendre disponible (à prix réduit) des éthylotests. Ce service est mis en place tel que décrit ci-après: Information de retour à domicile [préciser l'emplacement] : _____ ;
Ethylotests : [préciser l'emplacement] : _____

Δ Participation à un système d'urgences médicales dénommé _____ [préciser] tel que décrit ci-après:
_____
_____
_____

9. En cas d'**indisponibilité** de l'un des services, le lieu de fête s'engage à prévenir le public par voix d'affichage à l'entrée (hall) et à l'endroit où prend habituellement place le service, de même qu'à signaler le problème à l'opérateur Quality Nights. Le lieu de fête s'engage à tout mettre en œuvre pour que le délai d'indisponibilité d'un service soit le plus bref possible. L'opérateur Quality Nights s'engage à donner son appui au lieu de fête dans la recherche de solutions pour remettre en place les services indisponibles.

10. L'opérateur Quality Nights s'engage à assurer la **promotion du label** vers le public. Dans ce cadre, et de manière non-exhaustive, il promotionnera les lieux de fêtes par un site internet, une lettre d'information électronique, une brochure, des évènements presse, etc. Les services disponibles dans chaque lieu seront détaillés sur le site Internet www.qualitynights.be.

L'opérateur Quality Nights s'engage à **consulter** les lieux participants dans la conception de matériel de promotion. Un délai d'une semaine entre l'envoi par courriel aux lieux de fête des projets de matériel de promotion et la réception de leur

avis sera appliqué. Les choix des lieux de fête ayant donné leur avis seront pris en compte par l'opérateur Quality Nights. L'opérateur Quality Nights s'engage à fournir plusieurs exemplaires de chaque objet de promotion au lieu de fête.

11. Le lieu de fête est vivement sollicité pour utiliser le logo sur l'ensemble de ses supports de communication. A titre d'exemples: sur son site Internet, dans sa lettre newsletter, sur ses flyers, magazines, affiches, dans les encarts publicitaires ou sur d'autres sites Internet. Le lieu de fête s'engage à tenir informé l'opérateur Quality Nights de sa politique d'usage du logo du label.

    Le lieu de fête s'engage à tenir informé son personnel de l'évolution du projet Quality Nights et des incidences pratiques sur son travail. Il veillera à donner à tout nouveau travailleur une information générale sur le label de bien-être et les services proposés dans son lieu de fête.

12. L'opérateur Quality Nights s'engage à vérifier le respect des critères de manière régulière. Pour ce faire, plusieurs méthodes seront mises en œuvre: consultation du public via le site Internet du label, par questionnaire sur place ou à proximité des lieux de fête, visite sur place ou tout autre moyen.

    En cas d'indisponibilité d'un des services, l'opérateur Quality Nights vérifie la non-disponibilité, la signale au lieu de fête et lui demande une vérification et une explication. Le lieu de fête s'engage à rechercher et mettre en place une solution rapide. Dans le cas où aucune solution n'est mise en place, la question est transmise aux responsables du Label. Si, in fine, aucune solution n'est appliquée, le lieu de fête s'expose à tout moment à une exclusion, temporaire ou définitive du label de bien-être, et donc à la suspension ou l'arrêt de l'ensemble des dispositions prévues ci-dessus.

13. Le label Quality Nights sera évaluée en concertation entre l'opérateur Quality Nights et les différents lieux de fête.

14. Les parties s'engagent à exécuter la présente convention à bonne fin et, en cas de litige, à rechercher par priorité un accord à l'amiable. En l'absence d'un tel accord et en cas de litige judiciaire, seuls les tribunaux de Liège sont compétents.

Fait en double exemplaire, chaque partie déclarant avoir reçu un exemplaire.

Fait à LIEGE, le 29/07/2013

Pour *Réseau Risquer Moins Liège*
Frédéric Gustin,

Pour L'ORANGE GIVREE
NOEL PH

Label de bien-être en milieu festif *Quality Nights*

Convention de partenariat

Entre :

- L'association de fait *Réseau Risquer Moins Liège* ayant son siège social situé Qual des Ardennes 24 à 4020 Liège représenté par Frédéric Gustin et désignée ci-après comme l' « opérateur Quality Nights»
- Et Nicolas Pirnay, représenté par Deluge, sise Rue du Pot d'or 44-46 à 4000 Lg. désigné ci-après comme « le lieu de fête ».

Il est convenu ce qui suit, pour une durée indéterminée :

1. Les parties s'engagent à mettre en place un label de bien-être en milieu festif.
   Elles s'engagent dans ce cadre à respecter les critères prévus dont les modalités sont précisées ci-dessous.
   Il s'agit de mettre à disposition du public un ensemble de services et de respecter des conditions allant dans le sens de la réduction des risques et la promotion de la santé.

2. Par la présente, le lieu de fête s'est engagé à faire suivre à son personnel un programme de sensibilisation à la réduction des risques en milieu festif. Ce programme sera suivi par un minimum de 50% du personnel en contact avec le public (à titre indicatif : barmans, responsable de salle, préposés au vestiaire, préposés à l'accueil, personnel de sécurité, dame de cour etc.). Le lieu de fête veillera à favoriser la présence de personnes sensibilisées lors de chaque soirée ou événement qu'il organise.

   Les séances de sensibilisation du personnel du lieu de fête ont eu lieu aux dates suivantes: mercredi 04/09/2013, le mardi 10/09/2013 et jeudi 26/09/2013
   S'inscrire via : http://doodle.com/evp4vp7ngt7rxvnt
   Le lieu de fête signataire s'engage à faire participer son personnel à une session de (re)sensibilisation tous les 2 ans pour toujours atteindre 50% du personnel formé. Le contenu de cette session de sensibilisation pourra être adapté aux besoins actualisés du lieu de fête.

   L'opérateur Quality Nights s'engage à organiser les différents programmes de cette sensibilisation, à les assurer lui-même ou via l'un de ses partenaires. A titre indicatif, ce programme de sensibilisation comprendra entre autre une initiation à la réduction des risques liés à l'usage de drogues, des conseils de réduction des risques liés aux nuisances sonores, une initiation à la gestion de l'agressivité verbale, une initiation aux gestes de premiers secours. Le programme de sensibilisation est d'une durée d'environ 8 heures, répartie en une journée ou deux demi-journées/soirées. Les

groupes comptent 15 participants maximum. Ils pourront être dédoublés, le cas échéant. Les groupes pourront accueillir le personnel de plusieurs lieux participants. La sensibilisation n'est pas facturée au lieu de fête.

L'opérateur Quality Nights s'engage à proposer aux lieux de fêtes et sur demande des programmes de formation ou de sensibilisation complémentaires.

3. Le lieu de fête s'engage à mettre à disposition du public de **l'eau potable fraîche à titre gracieux.** L'eau offerte sera accessible à tous, dans des espaces accessibles sans carte de membres, ni supplément à payer (par exemple, si l'eau se trouve aux toilettes, aller en chercher sans les utiliser ne peut pas engendrer le paiement d'un droit d'accès), ni conditions d'accès ou formalités spécifiques. Ceci s'effectue au bar sur demande et aux toilettes.

Dans le cas d'un robinet en libre-service dirigé vers le bas, le lieu de fête s'engage à mettre à disposition des verres (en verre ou en plastique) en suffisance. Ce point ne s'applique pas aux fontaines dotées d'un jet dirigé vers le haut et permettant aux clients de boire directement à la source.

L'opérateur Quality Nights s'engage à fournir des pictogrammes indiquant la présence de ce service. Le lieu de fête s'engage à placer visiblement ces pictogrammes ou a minima, rendre visible le service.

4. Le lieu de fête s'engage à mettre à disposition du public **des préservatifs**, soit à titre gracieux, soit à titre payant (au prix maximum de cinquante centimes d'euro la pièce pour un modèle de base ou à un autre prix à déterminer avec l'opérateur Quality Nights en fonction du prix de revient).
Le lieu de fête s'engage à mettre à disposition des préservatifs via : Un distributeur.

L'opérateur Quality Nights s'engage à fournir au lieu de fête une liste de fournisseurs de préservatifs et à organiser régulièrement des commandes groupées pour plusieurs lieux de fête. L'opérateur peut également renseigner le lieu de fête sur l'installation de distributeur de préservatifs. Cependant, le lieu de fête conserve sa faculté de choix d'autres fournisseurs.

L'opérateur Quality Nights s'engage à fournir des pictogrammes indiquant la présence de ce service. Le lieu de fête s'engage à placer visiblement ces pictogrammes ou du moins, rendre visible le service.

5. Le lieu de fête s'engage à mettre à disposition du public **des bouchons d'oreille**, soit à titre gracieux, soit à titre payant (au prix maximum de cinquante centimes d'euro la paire sans boîte, d'un euro la paire emballée dans une boîte)
Le lieu de fête s'engage à mettre à disposition des bouchons d'oreille via : Le 1er distributeur si possible, et via le CLAJ.

L'opérateur Quality Nights s'engage à fournir au lieu de fête une liste de fournisseurs de bouchons d'oreille. Cependant, le lieu de fête conserve sa faculté de choix d'autres fournisseurs.

L'opérateur Quality Nights s'engage à fournir des pictogrammes indiquant la présence de ce service. Le lieu de fête s'engage à placer visiblement ces pictogrammes ou du moins, à rendre visible le service.

6. Le lieu de fête s'engage à disposer une borne reprenant le logo Quality Nights, les services disponibles et des brochures d'informations sur la santé au sens large du terme. Cette borne sera fixée au mur ou disposée à un endroit de grand passage, de préférence dans le hall d'entrée. Le lieu précis est le suivant: en dessous de la TV, à l'entrée

   Le lieu de fête s'engage à maintenir cette borne en bon état de propreté et de présentation (par exemple retirer des flyers ajoutés par des tiers).

   En outre, le lieu s'engage à replacer à l'aide d'un petit stock, après chaque soirée, des exemplaires de chaque brochure épuisée. Dans le cas où l'un ou l'autre stock serait épuisé, le lieu s'engage à prévenir l'opérateur Quality Nights.

   L'opérateur Quality Nights s'engage à fournir cette borne au lieu de fête, à sélectionner, fournir les brochures d'information sur la santé et à en assurer régulièrement le renouvellement du stock, suivant les disponibilités (dépendantes des institutions qui les publient).

7. L'opérateur Quality Nights s'engage à fournir des messages d'alertes précoces lors de l'apparition de produits psychotropes particulièrement dangereux. Ces messages mentionnent des conseils de réduction des risques liés à l'usage de ces produits. Ces messages seront présentés sous forme de flyers que le lieu de fête s'engage à rendre disponibles dans la borne d'information et d'affiches, qui prendront place à proximité de l'entrée ou aux toilettes dans un lieu visible et de grand passage.
   Prévoir espace si borne si possible

8. Le lieu de fête s'engage en outre à mettre en place les critères supplémentaires (non-obligatoires):

   ☒ Accueil de stands de réduction des risques liés à l'usage de drogues et aux infections sexuellement transmissibles, au minimum deux fois par an. Ces stands disposeront d'un emplacement adapté et d'une infrastructure convenable (table, chaises, lumière etc.). Les professionnels ou bénévoles qui le tiendront, seront issus de l'associatif. Le lieu de fête s'engage à fournir deux entrées par soirée, de même qu'un ticket boisson par personne et par heure (ex: 8 tickets pour 2 personnes pour une intervention de 4 heures)

   Les recontacter. (risque d'oubli).

Δ Accès facilité pour les personnes handicapées par les dispositifs suivants [préciser] _____

_____

Δ Cocktails sans alcool : Présence à la carte d'au moins 2 cocktails sans alcool. Un cocktail est entendu comme un mélange d'au moins 3 ingrédients sans alcool.

Δ Salle de repos (« chill out ») isolée de la musique ambiante (avec de la musique à bas volume et à faible tempo), aux sollicitations lumineuses réduites, dotée de sièges, accessible en permanence aux mêmes conditions que les conditions d'accès habituelles du lieu. Cette salle a ces dimensions : _____ [préciser] et se trouve _____ [préciser étage etc.]

Δ Retour à domicile : Informer son public de manière permanente et visible des moyens alternatifs de retour à domicile ; intégrer visiblement et de manière permanente au moins un élément de sensibilisation à la sécurité routière fourni gratuitement par l'IBSR et rendre disponible (à prix réduit) des éthylotests. Ce service est mis en place tel que décrit ci-après: Information de retour à domicile [préciser l'emplacement] : _____ ;
Ethylotests : [préciser l'emplacement] : _____

voir si le contact a eu lieu avec l'IBSR

Δ Participation à un système d'urgences médicales dénommé _____ [préciser] tel que décrit ci-après:

_____

_____

_____

9. En cas d'**indisponibilité** de l'un des services, le lieu de fête s'engage à prévenir le public par voix d'affichage à l'entrée (hall) et à l'endroit où prend habituellement place le service, de même qu'à signaler le problème à l'opérateur Quality Nights. Le lieu de fête s'engage à tout mettre en œuvre pour que le délai d'indisponibilité d'un service soit le plus bref possible. L'opérateur Quality Nights s'engage à donner son appui au lieu de fête dans la recherche de solutions pour remettre en place les services indisponibles.

10. L'opérateur Quality Nights s'engage à assurer la **promotion du label** vers le public. Dans ce cadre, et de manière non-exhaustive, il promotionnera les lieux de fêtes par un site internet, une lettre d'information électronique, une brochure, des évènements presse, etc. Les services disponibles dans chaque lieu seront détaillés sur le site Internet www.qualitynights.be.

L'opérateur Quality Nights s'engage à **consulter** les lieux participants dans la conception de matériel de promotion. Un délai d'une semaine entre l'envoi par courriel aux lieux de fête des projets de matériel de promotion et la réception de leur

avis sera appliqué. Les choix des lieux de fête ayant donné leur avis seront pris en compte par l'opérateur Quality Nights. L'opérateur Quality Nights s'engage à fournir plusieurs exemplaires de chaque objet de promotion au lieu de fête.

11. Le lieu de fête est vivement sollicité pour utiliser le logo sur l'ensemble de ses supports de communication. A titre d'exemples: sur son site internet, dans sa lettre newsletter, sur ses flyers, magazines, affiches, dans les encarts publicitaires ou sur d'autres sites internet. Le lieu de fête s'engage à tenir informé l'opérateur Quality Nights de sa politique d'usage du logo du label.

    Le lieu de fête s'engage à tenir informé son personnel de l'évolution du projet Quality Nights et des incidences pratiques sur son travail. Il veillera à donner à tout nouveau travailleur une information générale sur le label de bien-être et les services proposés dans son lieu de fête.

12. L'opérateur Quality Nights s'engage à vérifier le respect des critères de manière régulière. Pour ce faire, plusieurs méthodes seront mises en œuvre: consultation du public via le site internet du label, par questionnaire sur place ou à proximité des lieux de fête, visite sur place ou tout autre moyen.

    En cas d'indisponibilité d'un des services, l'opérateur Quality Nights vérifie la non-disponibilité, la signale au lieu de fête et lui demande une vérification et une explication. Le lieu de fête s'engage à rechercher et mettre en place une solution rapide. Dans le cas où aucune solution n'est mise en place, la question est transmise aux responsables du Label. Si, in fine, aucune solution n'est appliquée, le lieu de fête s'expose à tout moment à une exclusion, temporaire ou définitive du label de bien-être, et donc à la suspension ou l'arrêt de l'ensemble des dispositions prévues ci-dessus.

13. Le label Quality Nights sera évaluée en concertation entre l'opérateur Quality Nights et les différents lieux de fête.

14. Les parties s'engagent à exécuter la présente convention à bonne fin et, en cas de litige, à rechercher par priorité un accord à l'amiable. En l'absence d'un tel accord et en cas de litige judiciaire, seuls les tribunaux de Liège sont compétents.

Fait en double exemplaire, chaque partie déclarant avoir reçu un exemplaire.

Fait à Liège, le 29/07/2013

Pour *Réseau Risquer Moins Liège*
Frédéric Gustin,
GARDIN A-L

Pour LE DELUGE
PIRMEZ NICOLAS

5 conventions conclues avec des établissements festifs dans le cadre de leur labellisation « Quality Nights BAR)

- Convention de partenariat Ecole du Carré – Label de bien-être en milieu festif *Quality Nights BAR*
- Convention de partenariat Bonnet d'âne – Label de bien-être en milieu festif *Quality Nights BAR*
- Convention de partenariat Celtic – Label de bien-être en milieu festif *Quality Nights BAR*
- Convention de partenariat Embuscade – Label de bien-être en milieu festif *Quality Nights BAR*
- Convention de partenariat Saloon – Label de bien-être en milieu festif *Quality Nights BAR*